

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Arreté n°2022-VOIRIE-072**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
  
- VU la demande en date du **07/12/2022** par laquelle **BOIS ENERGIE SERVICES** Demeurant à **55 route de Saint Just – 38780 OYTIER SAINT OBLAS** demande l'autorisation **pour réaliser un chantier de broyage** sur le domaine public au niveau **du chemin de Villemoirieu, du 19 décembre 2022 au 21 décembre 2022.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **de broyage**, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale au niveau **du chemin de Villemoirieu** dans les conditions définies ci-après.  
Cette règlementation sera applicable **du 19 décembre 2022 au 21 décembre 2022.**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation :

- ✓ **Circulation fermée dans les deux sens depuis le chemin de Vavres jusqu'au chemin de Besseye**
- ✓ **Défense de stationner**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES**

Signalisation : Application de la fiche de signalisation N° 4 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

#### ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **15 décembre 2022**

Le Maire  
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

## Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

